



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/04/18

Dossier complet le :

17/04/18

N° d'enregistrement :

F093180014

1. Intitulé du projet

Adduction Cuers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0571813131 00026

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m ² .	L'abandon prochain d'une adduction d'eau existante nécessite la pose d'une nouvelle adduction, selon un nouveau tracé. Le produit diam. extérieur x linéaire s'élève à un peu plus de 3000 m ² . Les dessertes existantes (env. 150 clients particuliers, agriculteurs + la station de potabilisation SCP de Cuers) seront basculées sur la nouvelle adduction ; de nouvelles dessertes agricoles en route pourront être développées en marge de l'adduction, selon les demandes. La surface agricole totale (existant + nouvelles dessertes potentielles en marge du tracé) est de l'ordre de 350 ha.
16) Projets d'hydraulique agricole ; a) sur une superficie > ou = à 100 ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Actuellement, la SCP dessert le secteur de Solliès-Pont - Cuers : alimentation en eau brute de particuliers, agriculteurs, entreprises et alimentation en eau traitée, grâce à la station de potabilisation SCP de Cuers, de la base aéronavale et de la commune de Cuers. La ressource mobilisée provient en partie des sources de Carnoules, en partie de la ressource Verdon via les infrastructures SCP de Toulon Est, lorsque le débit des sources faiblit. Ces sources et l'adduction d'eau utilisée aujourd'hui pour ces dessertes sont propriété de la commune de La Seyne ; leur exploitation a été concédée à la SCP dans le cadre d'un contrat spécifique de fourniture d'eau. Lors de la renégociation de ce contrat, il a été acté que la SCP renonçait à l'exploitation de cet ouvrage et de cette ressource (cf 4.2). Dès lors, pour assurer la continuité du service de l'eau des clients aujourd'hui desservis, il faut :

- poser une nouvelle adduction, sur la commune de Cuers, piquée sur les infrastructures SCP de Toulon Est (diamètres nominaux 50 à 600 mm pour un linéaire total cumulé de 10 km de canalisations enterrées à une profondeur moyenne de 1m, associées à de petits ouvrages techniques). La ressource mobilisée sera exclusivement celle du Verdon (volumes stockés dans retenues EDF).
- raccorder les clients existants et la station de traitement SCP de Cuers à cette future adduction (ou, selon les secteurs, à des antennes de réseaux voisins).

Cette nouvelle adduction permettra également de nouvelles dessertes agricoles, dans un secteur où la demande en eau d'irrigation est importante et où les ressources locales sont fragiles (bassin versant du Gapeau, en déséquilibre quantitatif).

4.2 Objectifs du projet

La SCP a fait le choix d'abandonner l'exploitation de l'adduction en place, propriété de la commune de La Seyne, car il s'agit d'un ouvrage très ancien (>80 ans), fragile (fonte grise sujette à des casses récurrentes), loin des standards actuels d'exploitation maintenance (problématiques de sécurité d'accès et d'intervention sur certaines parties de l'ouvrage, de manoeuvrabilité d'équipements,...) et dont le revêtement intérieur n'est plus conforme aux exigences réglementaires pour la production d'eau potable. Cette adduction ne sera pas remplacée en place pour place, compte tenu de l'évolution du contexte foncier depuis 80 ans (urbanisation, réseau autoroutier et routier) et de l'absence de servitudes d'aqueduc. Elle sera restituée en l'état à la commune de la Seyne, de même que les sources de Carnoules, qui ne seront plus mobilisées par la SCP.

La nouvelle adduction empruntera un tracé inscrit très majoritairement en bordure de parcelles agricoles. Depuis plusieurs années, des demandes de raccordement ont été transmises par des agriculteurs en marge du tracé de l'adduction, mais toutes n'ont pas pu déboucher en raison de problèmes de saturation de l'ouvrage. Ce projet sera donc l'occasion de retenir un dimensionnement des nouvelles infrastructures cohérent avec le potentiel de mise à l'irrigation des territoires traversés.

Les objectifs du projet sont donc :

- de sécuriser l'alimentation en eau des clients SCP, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- de satisfaire les demandes de dessertes agricoles en marge de la future adduction, afin de contribuer au maintien et développement de l'agriculture dans ce secteur périurbain. Ces dessertes permettront également de favoriser la libération amiable du foncier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- partie adduction : 4,6 km de canalisations de transport, de diamètres nominaux 500 et 600 mm
- partie desserte : cumul de 5,4 km de petites canalisations de diamètres nominaux de 50 à 300 mm
- 3 ouvrages de surface (regards dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 15m², dont un accompagné d'un édicule d'une hauteur maximum 4m) + 1 regard rénové en place pour place.

L'emprise nécessaire au travaux comprend une zone de stockage des canalisations en attente d'être posées, une zone de circulation des engins de chantier, une zone de stockage temporaire des terres excavées et la tranchée dans laquelle les canalisations seront enterrées. En fonction du diamètre nominal de la canalisation, la largeur de l'emprise nécessaire aux travaux et la profondeur d'enfouissement de la canalisation varient :

- DN 50 à 300 : largeur totale d'emprise 6 à 8 m, profondeur tranchée 1,5 à 1,7m, largeur de tranchée 0,6 à 0,9m,
- DN 500 et 600 : largeur totale d'emprise 12 m, profondeur tranchée 1,9 m, largeur de tranchée 1,2 m,

Dans les parcelles cultivées (hors tournières), naturelles ou en friche, un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. L'horizon superficiel sera remis en place, préservant le potentiel agronomique des sols et la banque de graines. L'emprise sera réduite ponctuellement, notamment lors de traversées de zones boisées, traversées de cours d'eau, afin d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel.

Des traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte, en ménageant un bief au sec (en respectant la période la moins impactante pour le milieu et les espèces) : 1 rivière (Meige Pan) et 4 fossés d'irrigation. Elles feront l'objet d'une déclaration au titre du L214-1 du code de l'environnement.

Des franchissements de voies communales, départementale et autoroutière seront nécessaires ; les techniques et mesures associées sont définies en concertation étroite avec les gestionnaires de ces infrastructures.

Ainsi, la durée des travaux est estimée à 1 an maximum pour l'ensemble du réseau de canalisations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet est un réseau multi-usages (irrigation agricole, alimentation en eau de collectivités, arrosage), délivrant de l'eau brute sous pression et à la demande (ouverture/fermeture des vannes par les clients, selon leurs besoins, sans "perte"). En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relèves annuelles de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement des prises et bornes rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel de la canalisation pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. Lors de ces opérations, la Police de l'Eau est avisée, des mesures de protection des milieux aquatiques et un suivi des rejets sont mis en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau qui est en cours.

A noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent être replantées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE) pour les franchissements de cours d'eau
- Dispositions relatives à l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP). Une saisine de la DRAC a déjà été effectuée : le projet sera localement à un diagnostic archéologique. Une demande de réalisation anticipée du diagnostic est en cours de préparation
- Évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE) jointe au présent dossier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Adduction : canalisations DN500/600 mm (4,6 km), profondeur de tranchée de 1,90 m, largeur tranchée 1,2m, profondeur d'enfouissement de la génératrice supérieure de 1 m minimum. Largeur d'emprise travaux totale de 12 m	600mm x 4,6 km
Desserte : canalisation DN 50 à 300 mm (cumul : 5,4 km), profondeur de tranchée de 1,40 à 1,7 m, largeur tranchée 0,6 à 0,9 m. Emprise travaux totale de 4 à 8 m	50 à 300 mm x 5,4 km
Surface d'emprise travaux totale : 93 200 m ² (12m x 4,6km + 8m x 4,1km + 4m x 1,3km)	93 200 m ²
Regards (3 unités) dont un avec un édicule	15 m ² / regard (h 50 cm dépassant du sol) - hauteur de l'édicule : 4m max

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Solliès-Pont et Cuers

Parcelle la plus au sud du projet : BI 176 (Solliès-Pont)

Parcelle la plus au Nord du projet : AO 168 (Cuers)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 67° 58' 35" Lat. 63° 45' 32"

Point d'arrivée :

Long. 67° 83' 24" Lat. 53° 50' 02"

Communes traversées :

Communes de Solliès-Pont et Cuers

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/snp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intersecte aucune ZNIEFF ; plusieurs ensembles ZNIEFF se distinguent à proximité de la zone du projet : - L'aérodrome de Cuers-Pierrefeu et plaine de Puget à 1 km environ - Ripisylves et agrosystèmes de Sauvebonne et de Réal Martin à 2 km environ - Vallon de la Foux à 2 km environ - Collines de Cuers et grotte de Truébis à 3 km environ
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 9. Le secteur est en partie couvert par le PPRI du Gapeau et de ses principaux affluents (prescrit le 26 novembre 2014, avec dispositions immédiatement opposables depuis l'arrêté du 30 mai 2016)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sous-bassin du Gapeau (LP_16_04) correspond à la ZRE 10. Arrêté Gapeau du 31/05/2010. Le projet contribue à limiter la pression exercée localement sur la ressource en eau dans ce secteur du sous-bassin versant du Gapeau car la ressource qu'il mobilise provient d'un autre bassin versant non déficitaire en eau (droit d'eau constitué sur les retenues hydroélectriques du Verdon).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe à au moins 6 km des sites Natura 2000 suivants (tous ZSC de la directive Habitat) : - Plateau de Siou-Blanc - Forêt Domaniale des Morières, -Maures, - Mont Combe - Coudon - les baux Rouges – Vallauris, - Maurettes - le Fenouillet - le Mont-Redon
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des prélèvements d'eau, qui entrent dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Le débit maximum pouvant transiter par la future adduction est de 300l/s (capacité maxi de la conduite). Les débits disponibles aux bornes seront limités pour inciter aux modes d'irrigation économes en eau (goutte à goutte) Il est à noter que la mobilisation de cette ressource sera de nature à permettre une diminution de la pression exercée sur les ressources locales fragiles (bassin versant du Gapeau en déséquilibre quantitatif).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux est privilégié, et les volumes excédentaires sont très faibles, voire nuls. En cas de volume excédentaire, les matériaux sont évacués vers des lieux prévus à cet effet (remise des bordereaux demandée aux entreprises).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf Annexe 10. Le territoire est très aménagé (vignoble intensif), laissant peu de place aux espaces naturels cantonnés aux abords des cours d'eau. Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone du projet (2017, NaturaIIa) : aucun enjeu n'a été identifié mis à part la traversée de cours d'eau Meige Pan. Des mesures de protection des milieux aquatiques sont prévues lors des travaux de franchissement de cours d'eau et seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau par le biais d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants. Après application des mesures (cf chapitre 6.4), les impacts seront négligeables. Pas d'impact en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2 000 : RAS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pose de petits ouvrages (bornes d'irrigation, postes d'arrosage, regards) se limitera à de très petites surfaces et engendrera une très faible consommation d'espace. Le territoire est déjà quasi exclusivement agricole, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles. Le projet présente un impact positif sur le maintien de l'activité agricole en place, en permettant la mise à l'irrigation des cultures. La sécurisation et la diversification des productions ainsi permises sont de nature à limiter la déprise et l'extension de l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre du PPRI prescrit du Gapeau. S'agissant de canalisations enterrées, le projet, en exploitation, ne sera pas concerné par le risque inondation. Au droit des traversées de cours d'eau, les canalisations seront enterrées sous le lit à 1,50m, évitant les risques de mise à nu. Concernant le risque incendie, le projet permettra l'alimentation de poteaux incendie. En phase chantier, des mesures de prévention adaptées seront exigées de l'entreprise en charge des travaux (risque inondation + incendie).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un dossier de demande d'autorisation de traitement d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique devra être constitué en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral pour régularisation de la situation de la station de Cuers. Il sera l'occasion d'acter le changement de ressource d'alimentation de celle-ci auprès de l'ARS DT83 (abandon de la source de Cuers et alimentation unique avec le Verdon). La démarche suivra la procédure définie aux articles R1321-6 à R1321-8 et le dossier sera établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 juin 2007.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. La période des vendanges sera évitée afin de ne pas entraver l'activité des viticulteurs. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en oeuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche d'habitations (habitat diffus) sur certains secteurs. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejet liquide en phase travaux. Les ouvrages de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant du Gapeau en cours d'actualisation. Les exutoires seront des fossés d'irrigation + l'exutoire principale qui sera le Meige Pan.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La DRAC a été consultée au titre des dispositions relatives à l'archéologie préventive et le projet sera soumis à un diagnostic. Une demande de réalisation anticipée du diagnostic est sur le point d'être envoyée à la DRAC. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. Les regards seront à ras du sol, en bordure de parcelle agricole : ils auront donc une incidence minimale sur le paysage. Le seul ouvrage visible sera le regard surmonté d'un édicule ; il sera implanté dans une zone déjà fortement anthropisée (en contrebas d'un échangeur routier/autoroutier).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact socioéconomique du projet est positif : - maintien et sécurisation de la desserte en eau potable de la commune de Cuers et de la base militaire aéronavale de Cuers (via alimentation de la station de traitement SCP de Cuers) - maintien et développement de l'irrigation dans la plaine de Solliès-Cuers-Pierrefeu, favorisant ainsi le maintien de l'agriculture en zone périurbaine. Pendant la phase travaux, une attention particulière sera accordée au phasage du chantier avec les calendriers agricoles pour limiter les nuisances.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Blank response area for question 6.2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Blank response area for question 6.3.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) ;

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 10 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparé par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches.

Biodiversité : enjeux principalement liés aux milieux aquatiques, mesures spécifiques prévues pour les franchissements de cours d'eau, qui seront soumises à validation de la Police de l'Eau (déclaration loi sur l'eau).

Paysage/Patrimoine: diagnostic archéologique prévu, qui permettra de définir les mesures adaptées (ajustements tracé, fouilles) en relation avec la DRAC.

Population et activités : Respect des prescriptions des PPR, "bonnes pratiques" en phase travaux (gestion de la circulation et des accès chantier, limitation des émissions de poussière, évitement de la période des vendanges...).

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet va dans le sens d'une sécurisation, qualitative et quantitative, de la ressource en eau pour les usages eau potable et irrigation. La ressource mobilisée s'inscrit dans les droits d'eau SCP constitués sur les retenues du Verdon. Le territoire impacté est périurbain, quasi exclusivement agricole (vigne), sans enjeu écologique significatif mis en évidence (inventaires en 2017). Les impacts liés aux travaux seront faibles. Les traversées de cours d'eau, point le plus sensible, font l'objet de mesures dédiées, soumises à validation de la DDTM via une déclaration "loi sur l'eau". Du point de vue de l'archéologie, les enjeux seront précisés via un diagnostic, à lancer en 2018 en relation avec la DRAC. Les mesures de l'annexe 10 ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise en charge des travaux. Nous estimons donc que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Annexe 8 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 9 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée) Annexe 10 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

thelouet

le,

04 avril 2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

